



VILLE DE HONFLEUR

REGLEMENT DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

Article 1 - CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

La ville de Honfleur organise annuellement un concours des maisons et balcons fleuris ouvert à tous les habitants de la commune. Son but est de valoriser les initiatives privées de fleurissement car elles contribuent à renforcer la qualité du cadre de vie en étant complémentaires aux efforts entrepris par la commune dans ce domaine.

Article 2 - COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé du Maire (ou son représentant), d'élus de la commune, de jardiniers de la commune et d'amateurs sensibles au domaine floral.

Article 3 - INSCRIPTION AU CONCOURS DU FLEURISSEMENT

Les habitants désirant participer, **doivent s'inscrire chaque année** à l'accueil de la mairie. Un article paraît (en juin) dans la presse pour fixer les dates d'inscription. Un affichage aura également lieu en mairie. Toute personne peut concourir excepté les membres du jury de concours.

Article 4 - CATEGORIES DU CONCOURS

Toutes les catégories doivent être visibles de la voie publique.

- 1 – Jardins
- 2 – Façades
- 3 – Balcons ou fenêtres d'un appartement dans un immeuble collectif
- 4 – Hôtels – restaurants - commerces

Article 5 - CRITERES D'APPRECIATION

Lors de son passage, le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leur propriété, de leurs balcons, fenêtres, terrasses contribuant ainsi à l'embellissement de la ville. **Le fleurissement artificiel n'est pas accepté.**

Il prend en compte :

- La qualité et la propreté.
- La diversité et L'harmonie de l'ensemble.
- L'originalité.
- L'esthétique.
- Le respect de l'environnement, intégration des principes de développement durable (non arrosage des pelouses, emploi de variétés peu gourmandes en eau, récupération des eaux de pluie, paillage des massifs, taille des arbres et arbustes, ...)

Article 6 - REMISE DES PRIX

Les récompenses seront attribuées à l'occasion de la remise des prix du concours prévue au cours du 4^{ème} trimestre de l'année civile. La remise des prix donnera lieu à une cérémonie.

Article 7 - ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

Les habitants inscrits au concours des Maisons Fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Article 8 – PHOTOS

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins et façades pour une éventuelle exploitation de ces clichés (presse, ...)

L'accord du propriétaire pour ces photos et leur utilisation éventuelle dans la communication municipale, sont acquises lors de l'inscription.

Article 9 – REGLEMENT

La ville de Honfleur se réserve le droit de modifier le règlement.